

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**—
DU MARDI 28 AVRIL 2026
—**

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 22 avril 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Pierre AUTEF, Maire de BELLAC.

Présents : M. AUTEF, Mme DURAIN, M. THUAIRE, Mme RÉGENT, M. BONNEFOUS, Mme TERRADE, M. BONAFÉ, Mme DUFOURNEAU, M. GERHARDT, Mmes AIRAUD, BARRIAT, M. GOUVERNET, Mme ENGEL, M. TRICAUD, Mme RESSOT, MM. GERMANNAUD, DELCAYRE, Mme ZAGROUN, M. LAMARDELLE, Mme LEMAIRE, M. LAVADO, M. POUYET, M. AUDOUX.
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. de la SALLE à M. GERHARDT
Mme DIAS CORREIA à Mme DUFOURNEAU

Absentes excusées :

Mme MECHENET
Mme DA COSTA

M. BONAFÉ a été désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **25** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Adoption des procès-verbaux des 19 février 2026, 22 mars 2026 et 9 avril 2026 :

Les procès-verbaux des 19 février 2026, 22 mars 2026 et 9 avril 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

Point supplémentaire :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

I - FINANCES

1°) APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNÉE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE, DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SUZANNE VALADON, DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE BELLAC, DU BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU emporte un certain nombre d'implications concrètes pour les collectivités et les services de la DGFIP :

- la disparition au sein du code général des collectivités territoriales des notions de compte administratif et de compte de gestion pour l'ensemble des collectivités locales sous instruction M57,

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

La séance pour l'adoption du CFU étant présidée par le doyen d'âge, Monsieur TRICAUD prend la présidence et Monsieur AUTEF, Maire, quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les résultats suivants :

COMMUNE DE BELLAC - Principal - CFU - 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 711 805,00 €	5 833 558,00 €	9 545 363,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	2 268 294,46 €	6 295 424,10 €	8 563 718,56 €
	Restes à réaliser	C	566 680,18 €	0,00 €	566 680,18 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 252 853,00 €	6 466 558,00 €	10 719 411,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	3 142 468,65 €	5 695 087,14 €	8 837 555,79 €
	Restes à réaliser	F	341 675,24 €	0,00 €	341 675,24 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	- 874 174,19 €	600 336,96 €	- 273 837,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	541 048,59 €	633 000,00 €	1 174 048,59 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 333 125,60 €	1 233 336,96 €	900 211,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	225 004,94 €	0,00 €	225 004,94 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 108 120,66 €	1 233 336,96 €	1 125 216,30 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - CFU - 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 781,00 €	81 732,00 €	166 513,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	59 268,72 €	73 461,31 €	132 730,03 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	71 000,92 €	93 281,18 €	164 282,10 €
	Dépenses réalisées (1)	E	60 596,65 €	37 708,33 €	98 304,98 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 327,93 €	35 752,98 €	34 425,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	144 682,92 €	11 549,18 €	156 232,10 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	143 354,99 €	47 302,16 €	190 657,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	143 354,99 €	47 302,16 €	190 657,15 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - CFU - 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 169,00 €	44 169,00 €	88 338,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	44 169,00 €	44 169,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 44 168,74 €	- 0,94 €	- 44 169,68 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

LOTISSEMENT BELLAC - CFU - 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	144 754,00 €	144 795,00 €	289 549,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	32 294,32 €	33 295,60 €	65 589,92 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	144 754,00 €	144 754,00 €
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	32 294,32 €	32 294,32 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	32 294,32 €	1 001,28 €	33 295,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 144 753,49 €	- 40,57 €	- 144 794,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	- 112 459,17 €	960,71 €	- 111 498,46 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	- 112 459,17 €	960,71 €	- 111 498,46 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ECOLE DE MUSIQUE - CFU - 2025					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	303 076,00 €	303 076,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	0,00 €	283 444,38 €	283 444,38 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00 €	312 000,91 €	312 000,91 €
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	290 526,79 €	290 526,79 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00 €	- 7 082,41 €	- 7 082,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	8 924,91 €	8 924,91 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00 €	1 842,50 €	1 842,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00 €	1 842,50 €	1 842,50 €

- 1) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2°) MAISON DE SANTÉ - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE MSP AU 31 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique :

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Basse Marche, Haut Limousin et Brame Benaize et création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2025/04-38 de la commune de Bellac en date du 10 avril 2025 approuvant le transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, intégrant la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac dans le cadre de la compétence santé de la CCHLeM ;

Vu la délibération du 28 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2026 du budget annexe MSP ;

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe MSP, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) ;

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe MSP au 31 décembre 2025. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'autoriser la clôture du budget annexe MSP au 31 décembre 2025.

2°) d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

3°) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 001 du budget primitif 2026) pour 143 354,99 euros avant de le transférer à la communauté de communes.

4°) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 002 du budget primitif 2026) pour 47 302,16 euros.

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3°) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire ayant donné lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général et du budget MSP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	633 000,00 €
--	--------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	541 048,59 €
---	--------------

BUDGET MSP

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	11 549,18 €
--	-------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	144 682,92 €
---	--------------

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

BUDGET COMMUNE

Solde d'exécution de l'exercice	- 874 174,19 €
---------------------------------	----------------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	541 048,59 €
---	--------------

SOLDE	- 333 125,60 €
--------------	----------------

BUDGET MSP

Solde d'exécution de l'exercice	-1 327,93 €
---------------------------------	-------------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	144 682,92 €
---	--------------

SOLDE	143 354,99 €
--------------	--------------

RESTE A REALISER AU 31.12.2025

BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement	341 675,24 €
Recettes d'investissement	566 680,18 €
SOLDE	225 004,94 €

BUDGET MSP

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

BUDGET COMMUNE

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 333 125,60 €
Rappel du solde des restes à réaliser	225 004,94 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 108 120,66 €

BUDGET MSP

Rappel du solde d'exécution cumulé	143 354,99 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	143 354,99 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

BUDGET COMMUNE

Résultat de l'exercice	600 336,96 €
Résultat antérieur	633 000,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 233 336,96 €

BUDGET MSP

Résultat de l'exercice	11 549,18 €
Résultat antérieur	35 752,98 €

TOTAL A AFFECTER **47 302,16 €**

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + MSP) 1 280 639,12 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement
(Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)

2) Affectation complémentaire en "Réserves" **673 336,96 €**
(Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)

3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 **607 302,16 €**
(report à nouveau créditeur)

TOTAL **1 280 639,12 €**

4) Débit du compte 1068 au B.P. 2026 excédent d'investissement **143 354,99 €**
du budget MSP transféré à la communauté de commune

5) excédent d'investissement à reporter au BP 2026 à la ligne 001 **- 189 770,61**
(excédent cumulé d'investissement) :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET LOTISSEMENT BELLAC

Madame Martine REGENT ayant donné lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement de Bellac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 40,57 €
--	-----------

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 112 459,17 €
---	----------------

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
---------------------------------	--------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026)	- 112 459,17 €
---	----------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 112 459,17 €
------------------------------------	----------------

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 112 459,17 €
------------------------------------	-----------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	1 001,28 €
------------------------	------------

Résultat antérieur	- 40,57 €
--------------------	-----------

TOTAL A AFFECTER	960,71 €
-------------------------	-----------------

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)	960,71 €
--	-----------------

2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00 €
TOTAL	960,71 €
4) Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	- 112 459,17 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

Madame REGENT ayant donné lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget lotissement Suzanne Valadon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 0,94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 44 168,74 €
<u>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025</u>	
Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026)	- 44 168,74 €
<u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 44 168,74 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	- 44 168,74 €
<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</u>	
Résultat de l'exercice	0,00 €

Résultat antérieur	- 0,94 €
TOTAL A REPORTER EN 2026	- 0,94 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)	0,00 €
3) Déficit de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créateur)	- 0,94 €
TOTAL	- 0,94 €
4) Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	44 168,74 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE

Madame REGENT ayant donné lecture du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de l'école de musique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	8 924,91 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2026)	0,00 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0,00 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 7 082,41 €
Résultat antérieur	8 924,91 €
TOTAL A AFFECTER	1 842,50 €

Proposition d'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2026)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2026)	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	1 842,50 €
TOTAL	1 842,50 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4°) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

ADOPTION

Monsieur le Maire explique :

- que suite au débat et rapport d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 19 février 2026 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.

- conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 478 331,16 €	6 478 331,16 €
Section d'investissement	3 004 442,30 €	3 004 442,30 €
Total	9 482 773,46 €	9 482 773,46 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

ADOPTION

Monsieur le Maire explique :

- que suite au débat et rapport d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 19 février 2026 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.

- conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif lotissement Suzanne Valadon pour l'année qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 169.68 €	44 169.68 €
Section d'investissement	44 168.74 €	44 168.74 €
Total	88 338.42 €	88 338.42 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT DE BELLAC

ADOPTION

Monsieur le Maire explique :

- que suite au débat et rapport d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 19 février 2026 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.

- conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif lotissement de Bellac pour l'année qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	111 499.29 €	111 499.29 €
Section d'investissement	112 460.00 €	112 460.00 €
Total	223 959.29€	223 959.29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET PRIMITIF 2026 - ÉCOLE DE MUSIQUE

ADOPTION

Monsieur le Maire explique :

- que suite au débat et rapport d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 19 février 2026 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026.

- conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif de l'école de musique pour l'année qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	312 335 €	312 335 €
Section d'investissement	0	0
Total	312 335 €	312 335 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats :

M. POUYET : le transfert de l'école de musique à la CCHLeM semblait acté, pourtant la commune en assume toujours la gestion et le coût. Pouvez-vous nous expliquer le décalage entre l'annonce et la réalité et nous indiquer combien cela représente pour les finances communales ? Devons-nous comprendre que ce transfert est abandonné ou simplement repoussé ?

Monsieur le Maire : en effet, un travail de négociations avait été mené mais ces dernières avaient échoué, notamment sur la question du temps de travail des professeurs de musique. D'un point de vue stratégique, il conviendrait d'attendre avant de représenter ce dossier.

M. POUYET : Indépendamment de l'origine du projet qu'elle est aujourd'hui votre décision politique sur ce dossier ?

Monsieur le Maire : l'école de musique a un coût important pour la commune et concerne des enfants hors commune et même hors communauté de communes.

Ce serait donc logique que la gestion soit transférée à la CCHLeM.

5°) PROPOSITION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer une capacité d'autofinancement limitant le recours à l'emprunt, il convient d'assurer un rattrapage fiscal de 0,6 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les taux des contributions directes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	46,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	55,08 %
Taxe d'habitation	:	14,17 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats :

M. AUDOUX : quel est le taux d'augmentation des bases de l'Etat ?

Monsieur le Maire : 0.8%.

M. AUDOUX : y-a-t 'il eu une réflexion sur la variation des taux, car une augmentation de 0.6% ne va pas représenter une somme importante ?

Monsieur le Maire : j'en conviens mais c'est aussi un taux auquel la population est particulièrement sensible.

M. POUYET : Nous ne refusons pas l'effort. Nous demandons qu'il soit juste, compris et pleinement assumé. Nous pensons qu'un effort fiscal n'est acceptable que s'il est lisible et justifié. Il ne faut pas que la fiscalité devienne la variable d'ajustement par défaut.

Monsieur le Maire : un rattrapage tous les ans est indolore contrairement à un rattrapage sur plusieurs années.

6°) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe que le CCAS ne dispose d'aucune autre ressource que la subvention communale.

Il est donc proposé de reconduire la subvention à hauteur de 51 500 €.

Un acompte de 25 750 € a déjà été voté par le Conseil municipal du 10 décembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reconduire pour 2026 la subvention de fonctionnement au CCAS à hauteur de 51 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Teneur des débats :

M. POUYET : La subvention au CCAS est reconduite à l'identique entre 2025 et 2026, dans un contexte d'inflation.

En euros constants, cela correspond à une baisse des moyens. Dans le même temps, le fonds de réserve est mobilisé, notamment pour compenser le déficit de la résidence autonomie.

Nous sommes donc face à une double tension : un déséquilibre identifié sur un service, et une érosion globale des moyens du CCAS.

La question est simple : comment nous garantissons la pérennité du modèle sans réduire, à terme la réponse sociale ?

- *quelle stratégie pour résorber le déficit de la résidence autonomie ?*
- *quel niveau de réserve souhaitons nous préserver pour le CCAS ?*
- *quelles conséquences concrètes pour les bénéficiaires si la subvention n'évolue pas ?*

Au fond, il ne s'agit pas seulement d'un équilibre budgétaire. Il s'agit de savoir si nous ajustons les moyens à la réalité... ou si nous laissons les contraintes définir, progressivement, le niveau de solidarité.

Monsieur le Maire : Il sera réfléchi en 2027 à une éventuelle augmentation de la subvention communale mais si on indexe cette subvention sur l'inflation, cela ne résorbera pas le déficit. Il faudra envisager une augmentation significative en 2027, si les moyens budgétaires le permettent.

7°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Rapport de présentation

Monsieur le Maire explique que les subventions sont votées chaque année par anticipation au vote du budget primitif.

Le vote a lieu association par association.

Les personnes exerçant des fonctions de direction au sein d'une association ne peuvent pas participer au vote concernant ladite association.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer sur le budget primitif 2026, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2026	VOTE
LOISIRS		
Patch à Lolo	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Colombophile - Envol Bellachon	600,00 €	Adopté à l'unanimité
Société de Chasse ACCA	150,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX Se sont abstenus : Mme ENGEL et M. BONAFÉ
Société de Pêche AAPPMA	400,00 €	Adopté à l'unanimité
éReTéCé	400,00 €	Adopté à l'unanimité
Comité des fêtes	2 000,00 €	Adopté à l'unanimité
AGRICULTURE		
APOSNO - Tech-ovin	4 500,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : M AUDOUX
Groupeement de Vulgarisation Agricole de Bellac et Mézières-sur-Issoire	0,00 €	
CGOB BELLAC	1 000,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX
COMMERCE		
Ass. des Commerçants et Artisans	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
SPORT		
C.S.B.O.	28 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Guidon Bellachon	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité

Judo	400,00 €	Adopté à l'unanimité
ACAF (cyclisme au féminin)	450,00 €	Adopté à l'unanimité M GERMANNAUD n'a pas pris part au vote
CULTURE		
Harmonie	10 000,00 €	Adopté à l'unanimité Mme DUFOURNEAU n'a pas pris part au vote
Loisirs et culture	24 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Bellac sur Scène-Théâtre du Cloître	60 000,00 €	Adopté à la majorité A voté contre : Mme ENGEL
Chorale Diapason	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Comité de jumelage	1 500,00 €	Adopté à l'unanimité
Lous Sautadours dau Vincou	1 200,00 €	Adopté à l'unanimité
Bellac Tourisme et Patrimoine	300,00 €	Adopté à la majorité Ont voté contre : MM. POUYET et AUDOUX Mmes AIRAUD et LEMAIRE n'ont pas pris part au vote
La Digitale	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité
La Cour des Miracles	5 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Echiquier bellachon	150,00 €	Adopté à l'unanimité
HUMANITAIRE		
Egalise	900,00 €	Adopté à l'unanimité
ANCIENS COMBATANTS		
Comité d'Entente Anciens Combattants	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
ANACR	0,00 €	
DIVERS		
A.V.F. (*)	250,00 €	Adopté à l'unanimité
Association Conciliateur de Justice	0,00 €	Pas de dossier
Association PASS AILES	200,00 €	Adopté à l'unanimité
OUTIL EN MAIN	200,00 €	Adopté à l'unanimité A voté contre : M AUDOUX
NETBALL	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Mouvement contre le racisme	0,00 €	
DDEN (Délégués éduc nationale)	0,00 €	
Crayons de couleur (école des Rochettes)	200,00 €	Adopté à l'unanimité A voté contre : M AUDOUX
TOTAL	151 700,00 €	

Teneur des débats :

M. AUDOUX : Pourquoi accorder une subvention à l'ACCA alors que l'association n'en a pas demandée ?

Monsieur le Maire : l'ACCA a un rôle important au niveau notamment de la régulation de certaines espèces telles que le blaireau, animal vecteur de maladies.

M. AUDOUX : un certain nombre de documents sont pourtant à fournir d'un point de vue réglementaire.

Mme RÉGENT : l'ACCA a bien formulé une demande composée d'un prévisionnel, d'un courrier de demande mais sans indiquer de montant.

M. AUDOUX : Lors de la commission de finances, s'agissant de la subvention d'APOSNO - Tech-ovin, il avait été indiqué que la subvention ne serait accordée que sous réserve de la fourniture de son budget prévisionnel. M. POUYET et lui-même votent donc contre.

M. POUYET : Pourquoi cette augmentation pour La Digitale ?

Mme. RÉGENT explique que l'an passé, une prestation avait été financée par la commune. Cette dernière est désormais englobée dans la subvention.

Mme RÉGENT : l'association « Les Crayons de couleur » a demandé le soutien de la commune n'ayant pas demandé d'adhésion aux parents.

8°) DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe que des travaux envisagés en 2026 sont susceptibles d'être subventionnés par le Département (CTD, CDDI) :

Voirie

- > Route de Lorette en bicouche,
- > Rue Barbès en enrobé

Circulations douces

- > trottoirs rue des Doctrinaires
- > trottoirs avenue Jean Moulin (côté parc Charles Silvestre)
- > trottoirs et mail avenue Jean Moulin (côté place du 138° R.I.)
- > trottoirs avenue Georges Pompidou (côté école maternelle)

Vestiaires et local de stockage au gymnase Jolibois

Les démarches pour obtenir la DETR sont effectuées., la commune est en attente de la décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter des subventions auprès du département pour les opérations figurant dans le tableau ci-joint annexé à la présente délibération.
- à de fixer l'ordre des demandes après négociations avec le Département.

BUDGET PRINCIPAL

Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.	Financier	Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
TRAVAUX DE VOIRIE	94 420,00 €	CTD	30 %	28 326 €	Devis
TRAVAUX CIRCULATIONS DOUCES	65 864,00 €	CTD	30 %	19 760 €	Devis
CRÉATION DE VESTIAIRES ET LOCAL DE STOCKAGE GYMNASSE JOLIBOIS	201 910,00 €	CTD	10 %	20 191,00 €	Estimation ATEC

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9°) DÉLÉGATION DE TRAVAUX DE VOIRIE AU SYGESBEM – PROGRAMME 2026

Rapport de présentation

Monsieur le Maire explique que la Commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre, un certain nombre de travaux de voirie.

En complément, elle délègue chaque année au SYGESBEM, des travaux d'investissement dans le domaine de l'amélioration des caractéristiques techniques des voies communales.

Dans ce cadre, un programme pour 2026 a été établi par la mairie. Il porte sur :

- *Route de Saint-Sauveur : de la route de blond (RD3) à l'entrée de Saint Sauveur : réfection de chaussée- enduit bicouche : montant prévisionnel 38 000 € HT.*

Le coût de la maîtrise d'œuvre sera fixé ultérieurement.

La commune bénéficierait alors du fonds de compensation de la TVA et pourrait prétendre à une subvention du conseil départemental de 40 % au lieu de 30 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SYGESBEM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur les opérations suivantes prévues en 2026 :

Désignation des voies	Total HT
<i>De la route de Blond à l'entrée de Saint- Sauveur</i>	42 500 €
Total	42 500 €

- d'autoriser le SYGESBEM à solliciter du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats :

M. GERMANNAUD : La différence entre l'estimation initiale et le nouveau prévisionnel s'explique par l'augmentation du coût des matériaux.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE DES CANTONS DE BELLAC ET MÉZIÈRES/ISSOIRE MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 17 mars 2026, le SYGESBEM (Syndicat Intercommunal de Gestion de la Voirie des Cantons de Bellac et Mézières-sur-Issoire) nous a informé qu'il avait modifié ses statuts le 3 mars 2026 suite à la demande d'adhésion de la commune de SAINT-SORNIN-la-MARCHE.

Le comité syndical du SYGESBEM, lors de sa séance du 3 mars 2026 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Commune de SAINT-SORNIN-la-MARCHE,

Aussi le SYGESBEM demande aux communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accepter l'intégration de la commune de SAINT-SORNIN-la-MARCHE,
- d'accepter la modification des statuts du SYGESBEM qui en découle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III - PERSONNEL

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Rapport de présentation

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes les opérations suivantes :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;

- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à la Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

Pour les élections départementales et municipales, la Préfecture délègue les opérations ci-dessus aux communes sièges d'une commission de propagande.

Dans ce cadre, la Préfecture conclut avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Il convient donc de procéder à la rémunération des travaux de mise sous plis et d'expédition de la propagande électorale portant sur les cantons de commune de Bellac,

Cette rémunération se fera sur la base des crédits alloués par l'Etat qui ne peuvent être supérieurs à la somme de 1034 € pour les deux tours et pour l'ensemble des agents,

Aussi, il convient de répartir le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter les dispositions concernant la rémunération des travaux précités,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ces dispositions, dans le cadre des crédits définis pour le paiement de ces travaux,
- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64118 (autres indemnités – personnels titulaires) et 64318 (autres indemnités – personnels non titulaires) du budget,
- précise que la recette sera inscrite au chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations).
- précise que la recette sera inscrite au chapitre 74 (dotations et participations), article 7488 (autres attributions et participations).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11)° COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapport de présentation

Il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs. Elle a notamment pour mission de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Elle comprend :

- le maire ou un adjoint délégué, président,
- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Le commissaire doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directs dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
-

Le choix des commissaires est effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du conseil municipal qui dresse une liste en nombre double de celui des membres de la commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que la commission communale des impôts directs est constituée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président,
- de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Considérant que les commissaires sont désignés par la directrice départementale des Finances publiques sur proposition du conseil municipal qui dresse une liste en nombre double de celui des membres de la commission,

DÉCIDE de proposer à la directrice départementale des Finances publiques les noms suivants :

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
DESCOURS	Oriane	4 les Tuilières	87300	BELLAC
DURIEUX	Pierre	1 rue Painlevé	87 300	BELLAC
BONAFÉ	Anthony	4 les Tuilières	87300	BELLAC
SANCEAU	Nelly	6 avenue de la Liberté	87300	BELLAC
REGENT	Martine	9 bis rue Pierre Merlin	87300	BELLAC
BONNEFOUS	Jean-Paul	2 chemin du Moulin des Pères	87300	BELLAC
RESSOT	Nathalie	15 rue Georges Brassens	87300	BELLAC
BAPST	Nicolas	1 le Moulin du Vincou	87300	BELLAC
ROCH	Renée	19 rue Vincent Auriol	87300	BELLAC
CHAZEABENEIX	Christine	4 Vacqueur	87300	BELLAC
LAVERGNE	Guy	20 allée des Chênes	87300	BELLAC
MINARET	Claudette	35 route de Pommier	87300	BELLAC
AUTEF	Philomène	6 rue Lafayette	87300	BELLAC
MINARET	Gilles	35 route de Pommier	87300	BELLAC
ENGEL	Sarah	12 rue du Dr Vetelay	87300	BELLAC
LAMARDELLE	Pascal	2 allée de la Bergère	87300	BELLAC
DA COSTA	Manon	1 A rue Théodore Bac	87300	BELLAC
DUBOUCAUD	Guy	11 les Palisses	87300	BELLAC
GERMANNAUD	Marc	1 rue Jean Mermoz	87300	BELLAC
DIAS CORREIA	Anne-Laure	2 résidence la Loge	87300	BELLAC
TERRADE	Annick	10 ter route de Curzon	87300	BELLAC
TRICAUD	Claude	10 avenue Louis Pasteur	87300	BELLAC
AIRAUD	Marie Thérèse	4 avenue des Singuelles	87300	BELLAC
JOYEUX	Marlène	1 résidence la Loge	87300	BELLAC
GERHARDT	Jean-Luc	38 rue Barbès	87300	BELLAC
REMENT	Brigitte	39 rue du Coq	87300	BELLAC
HENRY	Olivier	6 route de Curzon	87300	BELLAC
TERRADE	Jean-Luc	10 ter route de Curzon	87300	BELLAC
AUTEF	Jules	1 A rue Théodore Bac	87300	BELLAC
CARPEZAT	Pascale	6 rue Lafayette	87300	BELLAC
DURAIN	Claude	11 avenue Charles de Gaulle	87300	BELLAC
PFENNIG	Didier	7 route de Curzon	87300	BELLAC

Teneur des débats :

M. AUDOUX : comment a été fait le choix parmi les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : La direction des impôts a fait un rappel récent sur la nécessité de la prise de délibération. Si le délai avait été plus souple, une réflexion plus poussée aurait été menée.

IV - INFORMATIONS

1°) Passerelle Garceaux

Réouverture imminente aux piétons et vélos.

2°) Salle de boxe

Les travaux dont le coût s'élève à 33 000 € sont terminés.

3°) La Boutique-Point info

La boutique est désormais réouverte et est tenue par des bénévoles principalement de l'association Bellac Tourisme et Patrimoine.

4°) Travaux du local destiné à accueillir les kinésithérapeutes

Les travaux sont terminés et les premiers rendez-vous sont en cours pour un début d'activité prévu courant mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.